



Conditions générales de vente

1. Validité

Les conditions de vente ci-après sont valables pour toutes les activités commerciales de Gersteltec Sàrl pour autant qu'il n'existe pas d'autres dispositions. Lorsqu'il passe commande, l'acheteur accepte les conditions ci-dessous. Les conditions de vente de l'acheteur ne nous engagent nullement, même lorsque nous ne les contestons pas formellement. Seules nos conditions de vente sont valables, même si la commande de l'acheteur comporte des restrictions ou des compléments différents.

2. Prix

Les prix indiqués pour nos spécialités chimiques sont des prix de vente conseillés, ceux pour les spécialités pharmaceutiques correspondent aux prix ex factory fixés pour la Suisse par la LLP et se comprennent chaque fois sans taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Les livraisons pour les spécialités chimiques s'effectuent à partir de CHF 15.-- (emballage compris) et franco domicile. En cas de commandes n'atteignant pas CHF 70.--, nous calculons une participation aux frais administratifs, de transport et d'emballage de CHF 15.--. Les unités d'emballage mises à disposition en prêt seront facturées lors de la livraison et créditées dès restitution. Pour la légalisation des factures, nous demandons, en plus des frais externes, un forfait de CHF 15.--. Les conditions relatives à la valeur minimale de chaque commande pour les spécialités photoresist vous seront communiquées sur demande.

3. Passation de commande

Nos offres n'entraînent pour nous aucune obligation de livraison. Les commandes passées oralement, par écrit ou par téléinformatique n'acquiescent force juridique qu'après confirmation écrite de notre part ou bien après envoi de la marchandise et de la facture correspondante à l'acheteur. Des demandes particulières concernant par ex. l'emballage extérieur, l'expédition et la qualité doivent être réitérées lors de chaque commande. Les commandes de particuliers ne peuvent pas être prises en considération. Un article hors-liste que nous nous procurons sur commande spéciale d'un client ne peut être retourné ou échangé.

4. Livraison

Les délais de livraison indiqués dans les offres et les commandes ne nous engagent en aucune façon. L'expédition s'effectue toujours aux risques de l'acheteur. Les risques passent à l'acheteur dès que la marchandise quitte notre dépôt. C'est également valable lorsque nous utilisons nos propres moyens de transport. Nous choisissons l'emballage et le mode d'expédition en fonction des critères respectifs. Les frais supplémentaires résultant de demandes particulières concernant l'emballage ou l'expédition (par ex. envoi par express) seront facturés à part. Lorsque des circonstances imprévisibles nous empêchent de remplir nos engagements, le délai de livraison est prolongé dans une mesure raisonnable sauf si nous devons être dans l'impossibilité d'assurer la livraison ou la prestation. Par circonstances imprévisibles, on entend par ex. des perturbations au sein de l'entreprise, des difficultés de transport, peu importe qu'elles surviennent dans notre fabrique, chez nos fournisseurs ou dans l'entreprise de transports concernée. Si les circonstances précitées rendent notre livraison impossible ou nous empêchent d'assumer la prestation en question, nous sommes libérés de toute obligation contractuelle. En cas de grève et de lock-out, le délai est également prolongé dans une mesure raisonnable sauf si nous devons être dans l'impossibilité d'effectuer la livraison ou d'assumer la prestation; si cette impossibilité devait devenir effective, nous serions alors libérés de toute obligation contractuelle. Notre obligation de livrer est suspendue aussi longtemps que l'acheteur est en retard dans le paiement d'une livraison. En cas de fabrications spéciales, des livraisons supérieures ou inférieures à 10% de la quantité commandée ne peuvent pas donner lieu à une réclamation.

5. Réclamations, garantie et responsabilité

Immédiatement après avoir reçu la marchandise, l'acheteur doit contrôler si l'état et la quantité correspondent aux conventions contractuelles. D'éventuels dégâts de transport doivent être signalés sans délai au transporteur afin qu'un procès-verbal de dommages puisse être établi. Les défauts constatables lors du contrôle régulier de la marchandise et les livraisons de marchandises ou de quantités autres que celles commandées doivent faire l'objet d'une réclamation dans un délai de 8 jours après réception de la marchandise. Les réclamations au sujet de défauts qui, en dépit d'un contrôle normal immédiat, n'apparaissent que plus tard, doivent être présentées immédiatement après leur découverte. Si l'acheteur omet de réclamer dans les délais, la marchandise est considérée comme acceptée au niveau de sa nature et de sa quantité. Les réclamations ne libèrent pas de l'obligation de payer. La marchandise sujette à réclamation ne peut nous être rendue qu'après accord formel de notre part. Lorsque l'acheteur a réclamé dans les délais au sujet d'un défaut ou de la livraison de marchandises autres que celles commandées et que cette réclamation est fondée, la marchandise sera, à notre choix, échangée ou reprise contre remboursement du prix d'achat. En cas d'échange de la marchandise, si la livraison de remplacement est elle aussi défectueuse, nous accordons à l'acheteur le droit à la réhabilitation ou bien nous lui offrons une réduction du prix. Lorsque des quantités manquantes ont été signalées dans les délais, nous avons le choix entre une livraison complémentaire et l'établissement d'une note de crédit correspondante. Le droit de l'acheteur à des dommages-intérêts en raison d'un retard de livraison ou d'une impossibilité de livrer la marchandise dont nous serions responsables est limité, sauf en cas d'intention dolosive et de négligence grossière, en fonction du montant à facturer pour la quantité de marchandise que nous n'avons pas livrée ou que nous avons livrée avec retard. Lorsqu'un dommage survient suite à une négligence grossière, notre responsabilité est limitée au dommage prévisible découlant de ce manquement à nos obligations.

6. Conditions de paiement

Les obligations de paiement inhérentes à des livraisons de marchandise doivent être remplies dans un délai de 30 jours dès la date de la facture sans déduction d'aucune sorte. L'obligation de payer est considérée comme remplie lorsque le montant de la facture a été porté au crédit de notre compte bancaire ou postal. En cas de dépassement du délai, nous sommes autorisés à exiger des intérêts de retard d'un montant correspondant aux taux d'intérêts bancaires usuels. En cas d'acquisition d'un nouveau client, nous pouvons exiger un paiement préalable ou des garanties. Nous pouvons également exiger un acompte lorsque le délai de paiement est dépassé ou lorsque des doutes existent concernant la solvabilité de client. Dans de tel cas, nous pouvons également annuler des délais de paiement accordés antérieurement.

7. Réserve de propriété

Toutes les marchandises que nous avons livrées demeurent notre propriété jusqu'à ce que l'acheteur ait réglé la totalité des prestations découlant des relations contractuelles réciproques. Nous sommes autorisés à faire inscrire notre réserve de propriété au domicile de l'acheteur dans le registre officiel tenu par le responsable de l'Office des poursuites pour autant que nous l'estimons nécessaire.

8. Conseils sans engagement pour nos spécialités chimiques

Nous conseillons nos clients en matière d'applications techniques en toute honnêteté dans le cadre des possibilités données mais sans aucun engagement de notre part. Ceci concerne tout particulièrement le respect de n'importe quel droit protégé de tiers. Nos propositions ne libèrent pas l'acheteur de l'obligation de contrôler sous sa propre responsabilité la qualification de nos préparations en vue des objectifs prévus.

9. Droits protégés

L'acquisition de nos produits n'entraîne pas l'octroi d'une licence sur l'un de nos droits protégés. Nous précisons explicitement que l'exportation de nos marchandises peut donner lieu à des violations de droits de propriété industrielle de tiers et que nous n'assumons aucune responsabilité en pareil cas. Le signe distinctif de la marque sous forme de ® signifie que la marque ainsi caractérisée est protégée dans le pays d'origine du fabricant. Dans des cas particuliers, des marques correspondantes sont également protégées dans d'autres pays. Les noms Gersteltec, le logo Gersteltec et le symbole de l'ancre, ainsi que la forme particulière de l'étiquette (barres) font l'objet d'une protection internationale et ne peuvent donc pas être utilisés par des tiers pour le marquage d'une marchandise originale placée dans un nouvel emballage ou ayant fait l'objet d'un quelconque traitement, ainsi que de documents.

10. Indications relatives à la pureté et à la qualification pour les spécialités chimiques

Les produits chimiques fournis par nos soins correspondent aux spécifications ou bulletins de garantie figurant dans les catalogues, respectivement sur l'étiquette. En cas de différences, les indications sur l'étiquette sont déterminantes. Pour les produits qui doivent être fabriqués à partir de la marchandise livrée, l'utilisateur doit vérifier lui-même la qualification (par ex. test de pyrogènes) et respecter les prescriptions légales correspondantes (par ex. directives GMP, loi sur les denrées alimentaires). En cas de fabrication de préparations pharmaceutiques, cosmétiques ou nutritionnelles, l'acheteur est entièrement responsable du respect des exigences usuelles de l'industrie des médicaments, des directives GMP (Good Manufacturing Practice), des lois relatives à ces domaines, des prescriptions et autres règles s'appliquant à une telle activité. La garantie ou la spécification relative aux spécialités chimiques qui ne s'étend qu'aux substances et aux valeurs précisées, la mention de données de pharmacopée et de numéros de type E ainsi que les indications en matière de qualification, concernent exclusivement la qualité des produits convenue par contrat; elles n'impliquent aucune garantie contre d'éventuels dommages inhérents à des défauts. Les valeurs indiquées reposent sur nos prescriptions de contrôle. Nous n'endosons aucune responsabilité en ce qui concerne l'utilisation de nos spécialités chimiques dans le cadre de la fabrication de préparations pharmaceutiques, cosmétiques ou nutritionnelles si cette utilisation ne figure pas dans nos catalogues ou si elle n'a pas été approuvée dans ce but précis après test de notre part. Les illustrations générales, les indications relatives aux substances ainsi que les quantités mentionnées dans nos catalogues servent d'informations et n'impliquent aucun engagement en ce qui concerne la qualité livrée. Toutes les données font l'objet d'une recherche approfondie, mais nous n'assumons aucune responsabilité quant à leur exactitude.

11. Nullité de certaines dispositions

Si certaines des présentes dispositions s'avèrent nulles, cela n'affecte en rien la validité des autres dispositions.

12. Validité juridique

Les relations contractuelles réciproques sont soumises à la législation suisse. Les dispositions légales contenues dans la convention des Nations Unies relatives au trafic international de marchandise n'entrent pas en vigueur. La parution des présentes conditions générales de vente entraîne la nullité des conditions de vente et de livraison contenues dans les listes de prix et catalogues antérieurs. Lors de chaque passation de commande, l'acheteur accepte tous les points des présentes conditions générales de vente.

13. Lieu de juridiction

Pour tous les litiges découlant de la relation contractuelle le lieu de juridiction est, à notre choix, Pully ou bien le tribunal compétent du domicile de l'acheteur. Pully, 01.01.2005
Gersteltec (Suisse) Sàrl
General-Guisan 26, 1009, Pully